

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 20 décembre 2018

Commission n° 2 – Ressources humaines et Administration Générale

Commission n° 7 – Finances

**Direction Générale Adjointe de l'Administration et des Ressources
Direction des Ressources Humaines**

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL N° CD-2018/12/20- 2/02

OBJET : Personnel Départemental : création et modifications d'emplois permanents, mise à jour du tableau des emplois.

CANTON(S) : TOUS CANTONS

RÉSUMÉ : La mise à jour du tableau des emplois par la création, la modification et la suppression d'emplois permanents est soumise à l'approbation de l'Assemblée. Il est ainsi proposé de modifier treize emplois permanents, d'en supprimer trois et d'en créer vingt.

De plus, au vu des besoins sur l'année 2019, il est proposé de créer quarante-quatre emplois non permanents afin de répondre à des accroissements temporaires d'activité ou des accroissements saisonniers d'activité et ainsi accompagner les services dans l'accomplissement de missions ponctuelles.

Dans le cadre d'une gestion attentive de ses effectifs et de sa masse salariale, le Département s'attache à optimiser la création, la transformation et la suppression des postes.

À travers ces mouvements, l'objectif est de répondre aux évolutions nécessaires de la Collectivité, dans ses métiers et ses compétences.

I. MODIFICATIONS ET SUPPRESSION D'EMPLOIS NECESSAIRES A L'EVOLUTION DES BESOINS DE LA COLLECTIVITE

La délibération jointe au présent rapport a pour objet d'établir la mise à jour du tableau des emplois, après avis du Comité Technique du 26 novembre 2018 par :

- l'intégration de modifications concernant quatorze emplois permanents, visant à permettre l'évolution du profil des postes pour favoriser le bon fonctionnement des services ;
- la suppression de deux emplois permanents :
 - o **Un emploi d'adjoint administratif territorial** suite à la réorganisation du Laboratoire Départemental des Analyses après avis du Comité Technique du 25 juin 2013. Le poste est supprimé suite au départ en disponibilité d'office, le 1^{er} juillet 2018, de l'agent qui l'occupait.
 - o **Un emploi d'adjoint technique territorial** suite à la réorganisation de la Direction des Systèmes d'information et de la Direction Innovation et de l'E-administration après avis du Comité Technique du 15 juin 2018. Le poste est supprimé suite au départ en retraite, le 6 août 2018, de l'agent qui l'occupait.

Les modifications d'emplois ne nécessitent pas de modifier les crédits ouverts au domaine « Gestion des Ressources Humaines », à l'action « Masse salariale ».

II. CREATIONS D'EMPLOIS NECESSAIRES A L'EVOLUTION DES BESOINS DE LA COLLECTIVITE

La délibération jointe au présent rapport a pour objet d'établir la mise à jour du tableau des emplois, par la création de vingt emplois permanents pour favoriser le bon fonctionnement des services, dans les secteurs suivants :

1/ En vertu des décrets n°87-1101 et n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifiés, il est proposé de créer **un emploi de directeur général adjoint des services des départements** en charge du développement stratégique.

2/ Le parc départemental comprend aujourd'hui quatorze Ouvriers du Parc et Atelier (OPA), qui n'ont pas émis le souhait d'intégrer la Fonction Publique Territoriale lors de la mise en place de trois phases successives de droit d'option. Lors de ces différentes phases, les supports budgétaires nécessaires ont été créés afin de positionner les agents dans les cadres d'emplois de la FPT. Il est ainsi proposé de créer **quatre emplois d'adjoints techniques territoriaux** à la Direction des routes, sachant qu'ils sont compensés financièrement par l'Etat.

3/ Dans la recherche d'une meilleure coordination et harmonisation des politiques de ressources humaines avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne, il a été décidé de recruter à la MDPH par la voie de mises à disposition d'agents, intégrés préalablement dans les effectifs du Département. Dans ce cadre, il est proposé de créer les quatorze emplois suivants :

Direction de l'Autonomie

- Création de **trois emplois d'attaché territorial**,
- Création de **six emplois d'adjoint administratif territorial**,
- Création d'un emploi **d'adjoint technique territorial**,
- Création d'un emploi **d'assistant socio-éducatif territorial**,
- Création de **trois emplois d'infirmier territorial en soins généraux**.

4/ Afin de renforcer la coordination et d'assurer la continuité de service sur une amplitude horaire compatible avec les règles de la Collectivité, il est proposé de créer **un emploi de rédacteur territorial** au sein du Cabinet du Président, pour assurer l'assistance du Président et du Directeur de Cabinet.

Les dépenses nécessaires aux créations de postes seront imputées sur les crédits ouverts au budget départemental sur le domaine « Gestion des ressources humaines », à l'action « Masse salariale ».

III. CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS

La loi du 26 janvier 1984 modifiée, en son article 3, permet aux collectivités de recruter sur des emplois non permanents des agents chargés de missions ponctuelles, ou apportant leur soutien au personnel permanent en cas d'accroissement de leurs activités.

Ainsi, pour 2019, plusieurs emplois non permanents supplémentaires pourront être ouverts, selon la répartition suivante.

- **Accroissements temporaires d'activités**

Il est proposé de créer 32 emplois non permanents pour une durée de trois mois :

- pour assurer les activités liées à des événements exceptionnels ;
- pour parer à des situations particulières et/ou urgentes rencontrées dans différents services du Département et répondre à des besoins occasionnels ou accompagner les services dans la réalisation d'activités ponctuelles.

Selon la nature des missions, ces emplois seront créés en référence aux cadres d'emplois suivants :

- attaché ou ingénieur,
- rédacteur ou technicien ou assistant de conservation du patrimoine,
- adjoint administratif ou adjoint technique ou adjoint du patrimoine.

- **Accroissements saisonniers d'activités**

Les emplois saisonniers permettent de pallier les accroissements saisonniers d'activités. Pour 2019, il est proposé de créer 12 emplois d'adjoint administratif pour une durée d'un mois, afin de renforcer les services au cours des mois de juillet et août 2019.

Au total, il vous est donc proposé de créer 44 emplois non permanents, répartis de la manière suivante :

- **32 emplois non permanents pour des accroissements temporaires d'activités sur une durée de 3 mois,**
- **12 emplois non permanents pour des accroissements saisonniers d'activités sur une durée d'un mois (dont 4 compensés par Ile-de-France Mobilités).**

Le support juridique des emplois non permanents répond de manière plus pertinente aux besoins des directions, pour couvrir les pics d'activité de l'année 2019.

Les dépenses nécessaires aux créations de postes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet, au budget départemental sur le domaine « Gestion des ressources humaines », à l'action « Masse salariale ».

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne